



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît

Saint-Benoît, le 10 NOV. 2017

Pôle politiques publiques
interministérielles

21 NOV. 2017

Service ICPE

Monsieur le directeur
Société GRANULATS DE L'EST
ZA du Moulin Joli
40 rue Mahatma Gandhi
97419 LA POSSESSION

SPBEAPPPMICPEAN° 1808

RAR 20 099 246 21 469

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez adressé, par courrier du 12 mai 2017, complété par courrier du 29 août 2017, un dossier de demande d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et une station de transit de matériaux sur le territoire de la commune de Bras-Panon au lieu-dit « Ma Pensée ».

Après examen par l'inspection des installations classées, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est jugé aujourd'hui comme recevable et votre dossier peut être introduit en procédure. Cela ne préjuge cependant en rien de l'issue que je réserverai à votre demande à l'issue de la procédure réglementaire.

Néanmoins, je vous informe que votre dossier présente une incohérence entre la durée de l'exploitation souhaitée (environ 11 ans) et le phasage de l'exploitation (12 ans) et que le réseau de surveillance des eaux souterraines devra prendre en compte, pour chaque phase d'exploitation définie, une surveillance amont/aval spécifique au droit des terrains concernés, et ce dès le démarrage de l'exploitation envisagée. Je vous demande de bien vouloir prendre en compte ces observations et d'apporter les éléments d'appréciation complémentaires avant de déposer le dossier final qui sera soumis aux consultations administratives et à l'enquête publique.

Par ailleurs, comme le prévoit désormais l'article L.122-1 du code de l'environnement, votre dossier doit être soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement, représentée par le préfet de région pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

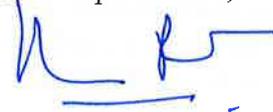
À ce sujet, votre dossier complet est soumis à son avis au titre de l'autorité environnementale ; cet avis doit être remis dans le délai de 2 mois après dépôt du dossier de demande d'autorisation complet et régulier, en nombre d'exemplaires suffisant pour engager la procédure ; notification vous sera délivrée au titre de l'évaluation environnementale à cette date. À défaut d'avis dans les 2 mois suivants, son avis tacite sera réputé favorable. Je vous informe également que conformément à l'article R.122-7 I. du code de l'environnement, votre projet est soumis aux avis des collectivités territoriales (la commune de Bras-Panon, le Département et la Région). Leurs avis seront intégrés au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Par ailleurs, les réponses aux remarques formulées ultérieurement dans le cadre de l'instruction par l'inspection des installations classées pourront être directement adressées à la DEAL (SPREI) pour lui permettre d'effectuer l'instruction technique du dossier dans les meilleures conditions, sans préjuger d'autres remarques qui pourraient être émises dans ce cadre.

Vous voudrez bien en conséquence me faire parvenir par retour et dans un délai de 1 mois, à défaut de présenter une version sous forme électronique, 21 exemplaires du dossier, pour me permettre d'engager la procédure d'instruction réglementaire. En cas de transmission d'une version électronique, seuls 8 exemplaires du dossier sont nécessaires, ainsi que 13 supports informatiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général adjoint
de la sous-préfecture,



Théo PAYET

Affaire suivie par T. PAYET
☎ 02.62.40.89.65
☎ 02.62.50.34.88
Courriel : theo.payet@reunion.pref.gouv.fr

Copie : Préfecture
DEAL/SPREI
DEAL/SCETE